

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville

**Avis d'Appel National et International à Manifestation d'Intérêt
N° 01/2014**

A. OBJET :

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville (MHUV) lance un avis d'appel national et international à manifestation d'intérêt destiné aux entreprises et aux industriels du bâtiment pour la réalisation des programmes de logements produits et/ou réalisés selon des procédés constructifs industrialisés, capables de livrer des logements dans des délais très réduits en tenant compte des conditions optimales liées à la qualité, au prix et au confort.

Les propositions de production de logements en mode de préfabrication industrielle dans des usines doivent être appuyées par un dossier technico-économique justifiant le rendement, les spécifications techniques des logements à réaliser, les délais de mise en place des usines et ceux de la réalisation en nombre de logements par an et le cas échéant sur une période de cinq (05) années.

Les segments de programmes de logements ciblés par le présent AMI sont publics et de type social-locatif, location-vente ou promotionnel.

Les entreprises retenues dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt seront consultées dans le but de leur confier des programmes de réalisation de logements à travers le territoire national, sur la base d'un contrat-programme équivalent à leur production de logements nominale pendant une durée de cinq (05) ans couvrant la durée de l'amortissement comptable de l'investissement.

B. ELIGIBILITE :

L'appel à manifestation d'intérêt national et international s'adresse exclusivement aux entreprises citées ci-dessus, s'engageant à réaliser des investissements sur le territoire national et disposant de procédés couverts ou à couvrir par un avis technique délivré par le Centre National d'Etudes et Recherches Intégrées du Bâtiment (CNERIB) sis à Soudania, Alger.

Les entreprises intéressées doivent fournir les informations prouvant qu'elles sont qualifiées à réaliser les unités de production nécessaires à la réalisation de logements et doivent être appuyées, également, par des brochures, des références relatives à l'exécution antérieure d'opérations similaires, de la disponibilité de connaissances et de qualification nécessaires parmi son personnel et de moyens humains et financiers.

C. COMPOSITION DU DOSSIER :

Le dossier administratif exigé doit comprendre les pièces suivantes :

- La lettre de candidature dûment datée, signée et cachetée ;
- Le profil et le statut juridique de l'entreprise ;
- Les capacités financières (bilans financiers des trois dernières années) ;
- Liste du personnel-clé proposé pour la réalisation du projet avec CV ;
- Description de la méthodologie de la technologie préconisée pour la réalisation des logements ;
- Toute autre information jugée pertinente.

Le dossier technique à remettre doit comprendre les pièces suivantes :

1. Descriptif du procédé de construction envisagé incluant :
 - Nature des matériaux, constituants du procédé, système d'assemblage et de fixation ;
 - Conditions de mise en œuvre sur site ;
 - Notes de calcul sommaire conformément à la réglementation technique algérienne de la

construction ;

- Références d'emploi du procédé ;
- Avis technique délivré par le CNERIB ou par tout autre organisme habilité.

Dans ce dernier cas, l'avis technique du CNERIB est requis avant contractualisation des projets.

2. Descriptif de l'usine de préfabrication incluant : plan de masse, superficie, capacité de production en logements/jour, capacité de production en éléments préfabriqués linéaires (en mètres linéaires) et plans (en mètres carrés), procédé de coffrage, de ferrailage, de coulage et de vibration, de séchage, de décoffrage, d'expédition et de stockage, procédé d'isolation, taux d'intégration des corps d'état secondaires, besoins en matériaux, en énergie et eau, etc.

Le MHUV arrêtera, sur la base des manifestations d'intérêt reçues, une liste restreinte des candidats répondant aux profils recherchés, lesquels seront contactés ultérieurement à soumissionner conformément au cahier des charges pour la réalisation, selon le mode de gré à gré, de programmes de logements, tous segments confondus, qui seront implantés en fonction des besoins exprimés et suivant la densité des programmes planifiés.

Le MHUV accompagnera les entreprises retenues dans toutes les procédures administratives pour la réalisation de leurs investissements, notamment en ce qui concerne le foncier industriel.

Des demandes d'éclaircissement, d'ordre technique ou administratif, peuvent être formulées auprès du CNERIB dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tél. : 00 213 (0) 21 38 04 05

Fax : 00 213 (0) 21 38 04 31

E-mail : mail@cnerib.edu.dz

D. ENVOI DU DOSSIER :

Le dossier de la manifestation d'intérêt doit être adressé à :

**Monsieur le Directeur Général des Ressources
Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Ville
135, rue Didouche-Mourad, Alger 16000, Algérie**

et sera remis sous double enveloppe cachetée, ne comportant aucun signe de nature à identifier le soumissionnaire.

L'enveloppe extérieure doit porter la mention suivante :

**APPEL NATIONAL ET INTERNATIONAL A MANIFESTATION D'INTERET
N°01/2014 POUR UNE PRESELECTION D'ENTREPRISES DE REALISATION DE
PROGRAMMES DE LOGEMENTS PREFABRIQUES
«A NE PAS OUVRIR»**

La date de dépôt des dossiers est fixée à quarante-cinq (45) jours, avant 11 heures, à compter de la première parution du présent appel à manifestation d'intérêt dans les quotidiens nationaux et dans le BOMOP.

Les entreprises retenues à l'issue de la présélection recevront une lettre d'invitation à soumissionner accompagnée du cahier des charges.

Le MHUV s'engage à assurer que les renseignements contenus dans les manifestations d'intérêt soient couverts de confidentialité et de secret professionnel.